

**DOSSIER D'INSCRIPTION  
A L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIERE  
PROMOTION 2026-2027**

**(Ne pas sortir le dossier en recto-verso)**

**RENTRÉE SEPTEMBRE 2026**

**Votre inscription sera effective à compter de la réception de ce dossier complété et accompagné de toutes les pièces demandées.**

**Il doit être renvoyé au plus tard le vendredi 17 juillet 2026<sup>1</sup> par voie postale à l'adresse suivante :**

« IFSI-Centre Hospitalier de Villeneuve  
Pôle de Santé du Villeneuvois-CS 50319  
47305 VILLENEUVE-SUR-LOT CEDEX »

**Pour tout renseignement,  
Vous pouvez nous joindre au 05.53.40.53.05  
Ou 05.53.49.91.41  
L'IFPS sera fermé du 11 au 15 août 2026 inclus**

**Une pré-rentree est organisée le 31 Août 2026 à 9h00,  
Sous réserve de la validation de l'ARS et du Conseil Régional, la  
rentree s'effectuera le mardi 01 septembre 2026 à 9 heures**

**Si la Direction de l'Institut constate l'usage de fausses déclarations sur la plateforme Parcoursup ou autre, l'admission sera annulée.**

<sup>1</sup> Pour les candidats parcoursup admis entre le 12 juillet et le 21 août 2026, vous avez jusqu'au 26 août 2026 minuit pour adresser le dossier administratif.  
Pour les candidates admis à partir du 22 août 2026, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

(Pour les FPC) – ne concerne pas PARCOURSUP :SI VOUS AVEZ DES DEMANDES DE DISPENSES VOUS DEVEZ LES JOINDRE A CE DOSSIER

## INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS – RENTREE 2026

### INFORMATIONS GENERALES :

➤ **Nom de naissance** : ..... **Nom d'usage** :  
.....

**Prénoms** :  
.....

➤ **Né(e) le** : ...../...../..... **à**.....**Département ou** ..... **Pays** :  
.....

➤ **Age** : .....ans

➤ **Nationalité** :  Française  Autre  
.....

➤ **Coordonnées :**

Adresse personnelle d'origine :

.....  
.....

**CP** ..... **Ville**  
.....

Adresse de l'étudiant durant sa formation à l'IFPS (si différente)

.....  
.....

**CP** ..... **Ville**  
.....

Numéros de téléphone :

**N° fixe** : ..... **N° mobile** :  
.....

Adresse ..... Email : ..... (obligatoire)

.....@.....

Privilégier un compte Gmail avec nom et prénom.

➤ **Situation de handicap<sup>2</sup>** : reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie  
 Oui  Non

(Si oui, merci de nous faire parvenir dès à présent tous les documents en votre possession).

➤ **Personne à prévenir en cas de nécessité (au moins un nom obligatoire) :**

Pour les étudiants mineurs, préciser le représentant légal.

<sup>2</sup> Pour toutes questions relatives aux aménagements liées à une situation de handicap, merci de contacter le secrétariat.



➤ **Moyen de locomotion pour les stages**

Permis de conduire :  oui     non     en cours  
Véhicule :                     oui     non    Puissance fiscale : ..... CV

➤ **Possibilité d'hébergement durant les stages :**

La formation infirmière se déroule en alternance. Nos terrains de stage sont répartis dans l'Aquitaine et dans plusieurs départements limitrophes (Bergerac, Moissac, Belves, ...). Merci de nous préciser le nom des communes sur lesquelles vous pouvez vous faire héberger sur les départements limitrophes du Lot et Garonne)

.....  
.....  
.....  
.....

Les données à caractère personnel recueillies dans ce formulaire respectent le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Je soussigné, ..... Reconnais que les informations transmises dans ce document sont sincères et exactes.

Fait ..... à,

.....

Le .....  
Signature

**Vous devez vous inscrire auprès de l'université de Bordeaux et de l'IFPS DU VILLENEUVOIS.**

L'inscription à l'Université de Bordeaux, se fait en ligne en ligne à partir du 7 juillet 2026.

Pour consulter les modalités et accéder à l'inscription, rendez-vous sur :

<https://sante.u-bordeaux.fr/scolarité-demarches-administratives/inscriptions-reinscriptions>

S'inscrire en Soins Infirmiers-MODALITÉS POUR IFSI

Contact administration universitaire : [ifsi@u-bordeaux.fr](mailto:ifsi@u-bordeaux.fr) "

Si vous avez confirmé une proposition d'admission entre le 02 juin et le 11 juillet 2026 inclus, vous avez jusqu'au 17 juillet 2026 12 h 00 pour adresser le dossier administratif d'inscription à l'IFSI. Ce dossier se trouve sur notre site internet

<https://www.ifpsduvilleneuve.com/formation-ifsi.html>

Vous pouvez contacter également l'IFPS au 05 53 40 53 05.

Si vous avez accepté et confirmé une proposition d'admission entre le 11 juillet et le 16 août 2026, vous avez jusqu'au 21 août 2026 à 12 h 00, cachet de la poste faisant foi, pour adresser le dossier administratif.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 17 août 2026, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

A défaut, vous serez considéré comme ayant renoncé à votre admission et votre place sera redistribuée à un candidat en attente.

Il est fortement conseillé de ne pas attendre la date butoir pour adresser votre dossier administratif.

NOM et Prénom : .....	<b>Colonne Réservée à l'IFPS</b>
<b>DOSSIER ADMINISTRATIF</b>	
Dossier de renseignements administratifs complété	
✚ Pour les candidats <b>relevant de la sélection FPC</b> : 1 Attestation sur l'honneur de non inscription ou 1 attestation de désinscription à Parcoursup.	
✚ Pour les candidats <b>relevant de la sélection Parcoursup</b> : 1 Attestation de réussite à Parcoursup	
✚ L'acceptation des conditions générales d'entrées à l'IFSI signée (annexe 1).	
✚ 1 photocopie couleur de la carte d'identité ou du titre de séjour en cours de validité ( <b>recto et verso sur une même page</b> )	
✚ Une copie des Diplômes (BAC, AS ou/et autres Diplômes Universitaires Licence ou Master). Les originaux doivent être en votre possession et peuvent vous être demandés comme élément de preuve	
✚ 1 copie des notes du Baccalauréat (si vous n'avez pas encore reçu votre baccalauréat)	
✚ 2 photos d'identité (format 3.5 x 4.5, <b>nom - prénom et Promotion 2026 / 2029 inscrits au verso de chaque photo</b> )	
✚ Les frais d'inscription : <b>Vous devrez tous (primo-entrants ou en formation continue) les régler directement lors de votre inscription à l'université.</b> Pour information, ils étaient de 178 € en 2025	
✚ L'attestation CVEC (Conseil de la vie étudiante et du Campus) : inscription et paiement en ligne sur le site de la CVEC (105€ pour la rentrée septembre 2025).	
- Les étudiants primo-rentrant ou en formation continue doivent s'acquitter de la CVEC. Seuls les étudiants dont les études sont payées par leurs employeurs sont exonérés.	
- Les étudiants boursiers de la région sont exonérés à posteriori. Ils doivent dans un premier temps s'acquitter de la CVEC et en réclamer leur remboursement	
✚ L'attestation <b>pour étudiant mineur</b> (annexe2) complétée et signée (le cas échéant)	
✚ L'attestation France Travail (si inscrit à France Travail)	
✚ 1 photocopie de la carte vitale (recto et verso sur une même page)	
<b>DOSSIER MÉDICAL</b>	
✚ La Fiche Médicale de l'ARS (annexe 3) à faire compléter par <b>votre Médecin Traitant</b>	
✚ <b>Le résultat de la sérologie de l'Hépatite B (à commencer de suite)</b>	
<b>DOSSIER STAGE</b>	
✚ 1 photocopie du permis de conduire (le cas échéant)	
✚ 1 photocopie de la carte grise du véhicule utilisé pour les déplacements durant la formation (le cas échéant)	

**IMPORTANT :**

**L'admission à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers est définitive qu'après la remise de l'ensemble des documents listés ci-dessus.**

## Concernant les vaccinations obligatoires :

### > Article 91

Création Arrêté du 10 juin 2021 - art. 22 (V)

L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

Pour les candidats à l'entrée dans les instituts de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale, ce certificat mentionne que la numération globulaire et la formule sanguine sont normales et atteste notamment de l'absence de contre-indication à l'utilisation d'appareils d'imagerie par résonance magnétique (IRM).

b) A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

\* Le respect des obligations vaccinales conditionne l'accès aux stages et la poursuite de la formation.

\* L'institut ne peut être tenu responsable d'un refus de stage fondé sur un statut vaccinal non conforme à la réglementation.

\* L'institut n'est pas en mesure d'organiser une recherche individualisée de terrains de stage en fonction de situations vaccinales particulières.

**A noter :** Si vous devez faire une demande de bourses elle doit se faire sur le site des aides de la région Nouvelle-Aquitaine.

<https://jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/etudier/formations-sociales-paramedicales-et-sante-une-bourse-regionale>

## ANNEXE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES D'ENTREE A L'IFSI

M. / Mme ..... inscrit en formation infirmière à l'IFPS du villeneuvois au sein de la promotion 2026-2029 accepte les conditions générales suivantes :

### FRAIS DE RENTREE

**non remboursable en cas de désistement**

Inscription annuelle en ligne au Conseil de la Vie Etudiante et du Campus (tarif 2025 : 105€)

Achat d'une tenue professionnelle pour les Travaux Pratiques et les séances de simulation à l'institut. Exemple :



### PARCOURSUP

**Uniquement** pour les entrants **par Parcoursup** : **ne pas se désinscrire** de Parcoursup, annulez uniquement vos autres vœux.

**Uniquement** pour les entrants **par la sélection FPC** : **se désinscrire** de Parcoursup si vous y étiez inscrit/e

### OBLIGATIONS ET DEVOIR DE L'ETUDIANT/E DURANT SON CURSUS

Présentation de tous les documents demandés dans le dossier d'inscription, à chaque rentrée, sous peine d'une exclusion temporaire de l'étudiant/e, le temps pour lui/elle, de rassembler les documents manquants.

Respect des divers règlements (intérieur, numérique et CDI) téléchargeables sur notre site internet dans le projet pédagogique de l'institut<sup>3</sup>, sous peine de sanction

Respect des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

### DROIT A L'IMAGE :

J'autorise l'IFPS du Villeneuvois à :

Me photographier et me filmer

Utiliser ces supports à des fins pédagogiques dans l'enceinte de l'institut

Diffuser ces images à l'extérieur de l'institut (site internet, réseaux sociaux...)

Signature de l'étudiant

<sup>3</sup> Chemin pour accéder aux différents règlements : site internet de l'IFPS – onglet « Qui sommes-nous ? » - « télécharger le projet pédagogique » - les règlements se situent en annexes.

**ANNEXE 2 :**

**ATTESTATION POUR ETUDIANT MINEUR**

Je soussigné, M / Mme ....., représentant  
légal de M / Mme ....., étudiant(e)  
mineur(e) en 1<sup>ère</sup> année à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'IFPS du Villeneuvois,  
autorise mon enfant à signer les documents relatifs à sa formation après qu'il se soit engagé à me  
les communiquer.

Fait à, .....

Le .....

Signature de l'étudiant(e) :

Signature du représentant légal :

Fait à, .....

Le .....

Signature



**Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire**

# ETUDIANT EN SANTE

Fiche médicale à valider par un médecin



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

ars  
Agence Régionale de Santé  
Nouvelle-Aquitaine

<b>Filière universitaire :</b> <input type="checkbox"/> Médecine <input type="checkbox"/> Odontologie <input type="checkbox"/> Pharmacie <input type="checkbox"/> Sage-femme ou <b>Institut de formation :</b> ..... .....	<b>NOM :</b> ..... <b>Prénom :</b> ..... <b>Tél. :</b> ..... <b>Département de naissance :</b> ..... <b>Code postal résidence :</b> .....	<b>NOM de naissance :</b> ..... <b>Date de naissance :</b> .... / .... / ..... <b>Email :</b> ..... <b>Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger :</b> .....
--	---	---

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différentes maladies. Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage. Les tableaux suivants devront être complétés par un médecin. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats sérologiques réalisés (au minimum anticorps anti-HBs et anticorps anti-HBc), en même temps que votre dossier d'inscription, selon les modalités décrites par l'établissement.

## Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)\* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTP\*ca\*\*)

Faire un rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années.  
Puis rappels dTPca à âge fixe (25, 45 et 65 ans).

**Dernier rappel dTP**

Date : .... / .... / ....

Nom : .....

**Dernier rappel dTPca**

Date : .... / .... / ....

Nom : .....

## Hépatite B\*

**Conditions d'immunisation valides :**

Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)

Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif et schéma vaccinal complet

Autres situations : cf. Mémo « Professionnel de santé en charge des vaccinations des étudiants en santé »

**Schémas complets valides :**

- 3 doses (2 doses à au moins 1 mois d'intervalle, 3e dose au moins 5 mois après la 2e)
- Schéma accéléré (adultes) : 3 doses en 21 jours puis rappel à 1 an
- Schéma administré dans l'adolescence (entre 11 et 15 ans) : 2 doses espacées de 6 mois d'un vaccin dosé à 20 µg

**Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire**

**ETUDIANT EN SANTE**

**Fiche médicale à valider par un médecin**



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

ars  
Agence Régionale de Santé  
Normandie-Île de France

**Joindre résultats de sérologie sous pli confidentiel et indiquer les dates de vaccination (quels que soient les résultats de sérologie) :**

- Première dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Deuxième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

- Troisième dose => Date : .... / .... / .... Nom : .....

**- Injections supplémentaires :**

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

Date : .... / .... / .... Nom : .....

### **Rougeole Oreillons Rubéole (ROR)\*\***

**Personnes nées depuis 1980 : 2 doses recommandées, à 1 mois d'intervalle quels que soient les antécédents pour ces 3 maladies (ou 3 doses si 1<sup>ère</sup> dose de vaccin reçue avant l'âge de 12 mois). Pas de contrôle sérologique préalable à effectuer.**  
**Personnes nées avant 1980 : 1 dose si aucun antécédent rougeole ou si doute (sans contrôle sérologique préalable).**

**Personnes nées depuis 1980**

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

**Personnes nées avant 1980**

Antécédent rougeole : Oui / Non

Si Non : Date vaccination : .... / .... / ..... Nom : .....

### **Varicelle\*\***

**Vaccination avec 2 doses si aucun antécédent varicelle (ou si doute) et sérologie négative.**

Antécédent varicelle : Oui / Non

Si Non :

Sérologie positive : *Joindre le résultat sous pli confidentiel*

Sérologie négative : Précisez les dates des vaccinations :

Première dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose : Date : .... / .... / ..... Nom : .....

**Les vaccinations grippe\*\* et Covid\*\* seront à réaliser chaque année**

Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire

# ETUDIANT EN SANTE

## Fiche médicale à valider par un médecin



#JeMeVaccine

#JeVousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ars  
Agence Régionale de Santé  
Normandie-Angoulême

### Infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY\*\*\* et B\*\*\*

IIM ACWY : 1 dose entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 24 ans inclus.

IIM B : 2 doses entre 15 et 24 ans

Date vaccination Men ACWY : .... / .... / ..... Nom : .....

Première dose Men B : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose Men B : .... / .... / ..... Nom : .....

### Infections à papillomavirus (HPV)\*\*\*

HPV : 2 doses entre 11 et 14 ans, avec un rattrapage jusqu'à 26 ans inclus (3 doses si 1<sup>ère</sup> dose initiée à partir de 15 ans)

Première dose HPV : .... / .... / ..... Nom : .....

Deuxième dose HPV : .... / .... / ..... Nom : .....

Troisième dose HPV : .... / .... / ..... Nom : .....

### Tuberculose

Vaccination : non obligatoire depuis le 1er avril 2019

**IDR (Intra Dermo Réaction) : Il n'est pas obligatoire de disposer d'un résultat d'IDR.**

Toutefois, le médecin pourra proposer à l'étudiant, en l'absence d'examen de référence, de réaliser ce test (ou une IGRA, préférentielle chez les sujets vaccinés par le BCG) car le résultat peut servir de référence en cas de contage ultérieur et de détection d'infection tuberculeuse latente (ITL), particulièrement chez les étudiants originaires de zones d'endémie ou de forte circulation et étant en France depuis moins de 5 ans. À noter, la réalisation d'IDR est à éviter dans le mois suivant une vaccination ROR.

Si existence d'un résultat d'IDR connu, même ancien, et mesuré en mm, celui-ci doit être indiqué avec la date de réalisation.

Si informations disponibles, indiquer :

Date de la vaccination : .....

Date dernière IDR et résultat (en mm) : .....

Date IGRA de référence et résultat : .....

\* Vaccination obligatoire pour devenir professionnel de santé \*\*Vaccination recommandée chez les professionnels de santé

\*\*\* Vaccination recommandée en population générale dans cette tranche d'âge

Je, soussigné(e) Dr ..... certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le : .... / .... / .....

Signature et cachet du praticien :

**Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire**

*Je suis étudiant en santé.  
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



LOADING ...

#JeMeVaccine

#JeVousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
L'État  
Agit  
Pour

ars  
Agence Régionale de Santé  
Normandie-Île de France

## **Bonne question ! Car c'est indispensable pour mon inscription.**

Vous envisagez d'exercer un métier dans le domaine de la santé ? Pour cela, il est indispensable que vous soyez vaccinés.

La vaccination est utile pour soi mais aussi pour protéger les autres, notamment les personnes les plus fragiles. Ainsi, la vaccination vous protège contre certaines maladies infectieuses et protégera également les patients auprès desquels vous interviendrez.

*Attention : n'attendez pas les résultats des concours, faites vérifier vos vaccins par un professionnel de santé habilité à vacciner (médecin, pharmacien, sage-femme, infirmier) car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois.*

### ↳ Comment savoir si vous êtes à jour ?

Pour savoir si vous êtes à jour dans vos vaccins, créez votre carnet de vaccination numérique sur [www.mesvaccins.net](http://www.mesvaccins.net). Bonus : des alertes vous seront envoyés lors des prochains rappels !

Voici la liste des vaccinations pour les étudiants des professions médicales et paramédicales à faire selon calendrier vaccinal en vigueur (<https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/vaccination/calendrier-vaccinal>) :

Diphtérie - Tétanos - Poliomyélite (dTP)		Obligatoire
Coqueluche		Recommandée (systématiquement associée au dTP)
Hépatite B		Obligatoire
Rougeole - Oreillons - Rubéole (ROR)		Recommandée
Grippe saisonnière et Covid		Recommandées à chaque automne
Méningite		Recommandée si non immunisé

**Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire**

*Je suis étudiant en santé.  
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

ars  
Agence Régionale de Santé  
Hauts-de-France

**Mêmes recommandées, toutes ces vaccinations sont jugées comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Les vaccinations obligatoires conditionnent l'entrée dans votre formation.**

A noter que les vaccinations contre les infections invasives à méningocoques (IIM) ACWY et B ainsi que contre les papillomavirus (HPV) ne sont pas préconisées spécifiquement chez les étudiants en santé mais sont fortement recommandées en population générale.

A l'issue du concours, si vous êtes admis, lors de la constitution de votre dossier d'inscription vous devrez impérativement transmettre, selon les modalités décrites par l'école de formation ou l'institut, la fiche médicale de vaccination complétée par un médecin ainsi que les preuves d'immunisation demandées. Celles-ci sont à transmettre au plus tard avant de commencer le stage dans un établissement : à défaut, vous ne pourrez pas effectuer votre stage.

### ↘ Quels sont les étudiants en santé concernés ?

Les dispositions s'appliquent aux étudiants des filières suivantes :

- o Médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, manipulateurs d'électroradiologie, aides-soignants, ambulanciers, auxiliaires de puériculture, techniciens en analyses biomédicales et assistants dentaires.
- o La vaccination contre l'hépatite B est également obligatoire pour les thanatopracteurs.

### ↘ Pourquoi ces vaccinations ?

Vous trouverez toutes les informations utiles sur les vaccinations sur le [site vaccination-infoservice](#)

#### DIPHTÉRIE/TÉTANOS/POLIOMYÉLITE

La **diphtérie** est due à une toxine sécrétée par une bactérie qui, lorsque celle-ci se diffuse dans le sang, peut entraîner des complications graves (atteinte du cœur et du système nerveux). Cette maladie est très contagieuse et se transmet par la toux et les éternuements, ou par contact avec des plaies cutanées.

Le **tétanos** est dû à une toxine produite par une bactérie naturellement présente dans la terre. La contamination peut s'effectuer par n'importe quelle plaie ou coupure. Le tétanos se manifeste par des

**Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire**

*Je suis étudiant en santé.  
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
Zélus  
Agilité  
Proximité

ars  
Agence Nationale de Santé  
Horizons. Agilité. Proximité

contractures musculaires intenses, des spasmes et des convulsions. L'atteinte des muscles respiratoires peut entraîner le décès par asphyxie.

La **poliomyélite** est due à un virus, principalement présent dans les selles des personnes infectées. Elle peut atteindre la moelle épinière et les neurones qui commandent les muscles, et entraîner des paralysies qui peuvent persister voire des décès.

### COQUELUCHE

La **coqueluche** est une infection respiratoire due à une bactérie très contagieuse. Elle se transmet surtout par les gouttelettes de salive émises lors de la toux. Elle se manifeste par une toux épuisante et répétée, de jour comme de nuit et durant plusieurs semaines. Elle peut être grave chez les bébés et les personnes immunodéprimées.

### HEPATITE B

L'hépatite B est due à un virus pouvant provoquer une hépatite aigüe fulminante, forme grave d'atteinte du foie, pouvant nécessiter une greffe.

Dans certains cas, le virus va persister dans le sang pendant des mois, des années, parfois à vie : on parle alors d'hépatite B chronique qui entraîne des lésions pouvant mener à une cirrhose et un cancer.

Ce virus se transmet par le sang et par les autres fluides corporels, d'où un risque d'exposition élevé en cas de profession de santé qui justifie une obligation vaccinale.

### ROUGEOLE/OREILLONS/RUBEOLE

La **rougeole** est due à un virus qui se transmet très facilement par la toux, les éternuements et les sécrétions nasales. Une personne contaminée par la rougeole peut infecter entre 15 et 20 personnes. Des complications peuvent survenir dont certaines graves et peut provoquer des séquelles ou des décès. Les complications sont plus fréquentes chez les nourrissons de moins d'1 an, les adolescents et les adultes. Elle est indispensable pour les professionnels travaillant auprès des personnes fragiles.

Les **oreillons** est une maladie due à un virus et peut provoquer des complications graves : méningite, surdité, inflammation du pancréas ou des testicules (pouvant entraîner une stérilité chez le garçon).

La **rubéole** est due à un virus. Cette maladie est bénigne, sauf chez la femme enceinte. En effet, elle peut être responsable de graves malformations chez le futur bébé.

**Veillez patienter  
nous boostons  
votre système  
immunitaire**

*Je suis étudiant en santé.  
Suis-je à jour de mes vaccinations ?*



#JeMeVaccine

#JeNousProtège



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

ars  
Agence Régionale de Santé  
Normandie-Île de France

## LA GRIPPE ET LE COVID

Ce sont des infections respiratoires aiguës dues à des virus. Elles peuvent être graves, voire mortelles chez les personnes fragiles, comme les personnes âgées ou atteintes de certaines maladies chroniques, les femmes enceintes, les personnes obèses ou les nourrissons. La vaccination des professionnels de santé permet d'éviter la contamination des plus fragiles chez qui la vaccination peut être moins efficace.

## VARICELLE

La varicelle est due à un virus. Le plus souvent bénigne, elle peut être grave chez les personnes dont le système immunitaire ne fonctionne pas bien et chez les adultes non immunisés, et provoquer des complications graves comme des atteintes des poumons ou du cerveau. Elle est très contagieuse et la contamination est respiratoire ou par contact avec une personne infectée.

## INFECTIONS INVASIVES A MENINGOCOQUES (IIM)

Les infections sont dues à une bactérie responsable d'infections graves, dites infections invasives à méningocoque (IIM), qui peuvent conduire au décès ou laisser des séquelles importantes. Elle se transmet surtout par voie aérienne respiratoire lors de contacts avec une personne porteuse du virus, qu'elle ait ou non des symptômes.

## INFECTIONS A PAPILLOMAVIRUS (HPV)

Les infections à papillomavirus humains (HPV) peuvent évoluer vers des cancers dont le plus fréquent est le cancer du col de l'utérus. En France, près de 3 000 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus sont diagnostiqués chaque année et environ 1 000 femmes en décèdent. En tout 6 400 cancers sont liés chaque année aux virus HPV, dont un sur quatre chez les hommes. En effet, ces virus sont également responsables de :

- cancers de l'anus.
- cancers de l'oropharynx (gorge, amygdales).
- cancers de la vulve, du vagin et du pénis.
- verrues génitales (condylomes), qui sont très contagieuses et souvent récidivantes.